



Le Directeur Général

N.I.E. : A. 0707219 F

N° 01/0862/DGI/DG/FACNO-TVA/CH/SFE/BBV/BTT/2026

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé des Questions Fiscales et des Réformes
- Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé des Questions Administratives et Financières
- Monsieur le Directeur de l'Inspection des Services
- Monsieur le Directeur de l'Audit Interne
- Monsieur le Directeur – Chef de Service des Archives et Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication
- Mesdames et Messieurs les membres de la Commission d'Homologation

(Tous) à **KINSHASA/GOMBE**

Objet : **Transmission Attestation de Conformité du SFE**

A la Société SAPHIR CONSULTING GROUPE
37, Avenue Mpolo Maurice, Q/Golf, C/Gombe
Tél : +243824154779
E-mail : saphirconsulting2017@gmail.com

à KINSHASA/GOMBE

Messieurs,

Faisant suite à votre demande d'homologation déposée auprès de la Direction Générale des Impôts le 04 décembre 2026, et suivant le rapport d'analyse de votre dossier par la Commission d'homologation, je vous transmets, en annexe à la présente, l'Attestation provisoire de conformité n° 01/006/DGI/FACNO-TVA/CH/SFE/2026, vous permettant l'utilisation et la commercialisation de votre système de facturation d'entreprise à partir de la date de signature de ladite attestation et vous en félicite.

Je vous rappelle également que conformément aux dispositions de la Note de Service n° 01/292/DGI/DG/FACNO-TVA/FMM/2025 du 15 décembre 2025, vous disposez d'un délai de trois (3) mois, à dater de la signature de ladite attestation, pour la mise en conformité complète de votre système de facturation.

Veuillez agréer, **Messieurs**, l'expression de mes sentiments distingués.

Barnabé MUAKADI MUAMBA



COMMISSION D'HOMOLOGATION DEF-SFE

ATTESTATION PROVISOIRE DE CONFORMITE D'UN SYSTEME DE FACTURATION D'ENTREPRISE (SFE)

N°01/006/DGI/DG/FACNO-TVA/CH/SFE/2026

En application des dispositions de l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée et complétée à ce jour, du Décret n° 23/10 du 03 mars 2023 portant réglementation de la facture normalisée et fixation des modalités de mise en œuvre des dispositifs électroniques fiscaux, des Arrêtés Ministériels n° 033/CAB/MIN/SFINANCES/2023 du 23 octobre 2023, n° 035/CAB/MIN-FINANCES/2024 du 02 novembre 2024, n° 044/CAB/MIN/FINANCES/2024 du 30 décembre 2024 et n° 016/CAB/MIN/FINANCES/2025 du 27 février 2025, des Circulaires Ministérielles n° 005/CAB/MIN/FINANCES/2024 du 30 décembre 2024 et n° 004/CAB/MIN/FINANCES/2024 du 30 décembre 2024 et des instructions relatives à la procédure d'homologation transitoire des SFE, la Direction Générale des Impôts atteste que le **SFE** n° **SCG-FYS-01** décrit dans le formulaire en annexe soumis à l'homologation par la société **SAPHIR CONSULTING GROUPE** immatriculée sous le n° RCCM **CD/KNKG/RCCM/22-B-02841** n° impôt **A23029825** dont le siège social est établi à **KINSHASA** au numéro **37, Avenue Mpolo Maurice, Q/Golf, C/Gombe** est conforme aux spécifications techniques et fonctionnelles relatives à l'homologation transitoire et que le contribuable ci haut identifié peut l'utiliser et le commercialiser à partir de la date de signature de la présente attestation.

Fait à Kinshasa, le **15 AVR 2026**

Barnabé MUAKADI-MUAMBA

Director General



FORMULAIRE DE DESCRIPTION DU SFE N° SCG-FYS-01 A L'ATTESTATION PROVISOIRE DE CONFORMITE
N°01/006/DGI/DG/FACNO-TVA/CH/SFE/BBV/2026

INFORMATIONS

Désignation du SFE(ISF)	SCG-FYS-01
Fournisseur	SAPHIR CONSULTING GROUPE
Type de SFE	FYSCALYS
Editeur/Concepteur	SAPHIR CONSULTING GROUPE
Pays d'origine du SFE	RDC
Version du logiciel	1.0

COMPTABILITE

Description :	OUI/NON :
e-MCF	OUI

DECLARATION DE CONFORMITE

Type de facture	Prise en charge (OUI/NON)
FACTURE DE VENTE	OUI
FACTURE D'ACOMPTE OU D'AVANCE	OUI
FACTURE D'AVOIR	OUI
FACTURE DE VENTE A L'EXPORTATION	OUI
FACTURE D'ACOMPTE A L'EXPORTATION	OUI
FACTURE D'AVOIR A L'EXPORTATION	OUI

N°	Groupe de taxation	Description	Prise en charge
1	GROUPE A	Exonéré et hors champ	OUI
2	GROUPE B	Taxable 16%	OUI
3	GROUPE C	Taxable 5%	OUI
4	GROUPE D	Régimes dérogatoires TVA	OUI
5	GROUPE E	Exportation et opérations assimilées	OUI
6	GROUPE F	TVA marché public à financement extérieur (16%)	OUI
7	GROUPE G	TVA marché public à financement extérieur (5%)	OUI
8	GROUPE H	Consignation/déconsignation d'emballage	OUI
9	GROUPE I	Garantie et caution	OUI
10	GROUPE J	Débours	OUI
11	GROUPE K	Opérations réalisées par les non assujettis	OUI
12	GROUPE L	Prélèvements sur vente	OUI
13	GROUPE M	Ventes réglementées avec TVA spécifique	OUI
14	GROUPE N	TVA spécifique	OUI
15	GROUPE O	Taxable à 1%	OUI
16	GROUPE P	TVA marché public à financement extérieur (1%)	OUI

Description :	OUI/NON
Comme T.T.C. (avec T.V.A.)	OUI
Comme H.T. (sans T.V.A.)	OUI

Fait à Kinshasa, le 15 AVR 2026

Barnabe MUKADI MUKAMBA

Directeur Général